

AVIS DE CONCERTATION CONTINUE

(En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et de la décision n°2023/3/RN_2/3 de la Commission nationale du débat public)

Projet de mise à 2 x 2 voies de la RN2 entre l'échangeur A26 et le sud de Marle

Objet et organisation de la concertation préalable

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe a pour objectifs d'améliorer les conditions de déplacement sur l'axe et de détourner le trafic des centre-bourgs, tout en intégrant les enjeux environnementaux dès la conception du projet.

Suite à la phase de concertation préalable qui s'est tenue du 10 janvier au 25 mars 2022 conformément à l'article L121-16 et L121-16-I du code de l'environnement, la concertation publique sur le secteur entre l'échangeur A26 et le sud de Marle est organisée par la DREAL Hauts-de-France. Elle s'inscrit dans le cadre de la concertation continue pour laquelle la commission nationale du débat public a désigné un garant, Monsieur Régis GUYOT, par décision du 11 janvier 2023.

Durée de la concertation continue: du 10 juin au 04 juillet 2025 inclus.

Modalités de la concertation continue

Pour l'information du public :

- un affichage réglementaire dans toutes les communes du périmètre susceptible d'être impacté : la communauté de communes du Pays de la Serre,
- Un dossier sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage mis à disposition sur le site internet du projet et en consultation dans chaque mairie,
- Un document de synthèse, diffusé dans les communes de Chambry, Barenton-Bugny, Monceau-le-Waast, Barenton-Cel, Verneuil-sur-Serre, Grandlup-et-Fay, Barenton-sur-Serre, Mortier, Dercy, Froidmont-Cohartille, Voyenne, Toulis-et-Attencourt, Autremencourt, Erlon, Marcy-sous-Marle, Marle, Montigny-sous-Marle et disponible sur le site internet du projet.
- un groupe facebook pour relayer l'information : « Projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre laon et Avesnes-sur-Helpe »
- le site Internet <https://www.rn2.fr> avec possibilité de rédaction d'observations en ligne.

Pour le dialogue et la réflexion collective :

- **11/06/2025 à Grandlup-et-Fay :** Réunion publique à la salle polyvalente à 18h00,
- **13/06/2025 à Froidmont-Cohartille :** Permanence à la mairie de 10h00 à 16h00,
- **26/06/2025 à Verneuil-sur-Serre :** Permanence à la salle des Fêtes de 10h00 à 16h00,
- **02/07/2025 à Voyenne :** Permanence à la mairie de 10h00 à 16h00,,

Les avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés:

- sur le site : <https://www.rn2.fr>, à l'adresse mail : rn2@developpement-durable.gouv.fr,
par voie postale : DREAL Hauts-de-France - « Concertation RN2 », Cité administrative, 53 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
- à l'adresse mail du garant de la CNDP : rn2@garant-cndp.fr
ou par voie postale: Commission Nationale du Débat Public - garants RN2, 244 Bd Saint Germain - 75007 PARIS.

Bilan du garant

A l'issue de la concertation continue, le garant transmettra son bilan annuel qui sera publié sur les sites internet de la CNDP et de la DREAL Hauts-de-France. (Art. L121-16-1 du code de l'environnement et Art. R121-23 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Le choix / la décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

La DREAL publiera dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants sur son site Internet, les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (Art. L121-16 du code de l'environnement et Art. R121-24 du décret 2017-626 du 25/04/17)